



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

02.38.27.05.05

N° 31/18

ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande de La Société CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT, représentée par Monsieur PAIXAO le 06 juillet 2018,

Considérant que pour permettre le raccordement gaz de la Résidence du Paradis au réseau de la rue de Bellevue à OUZOUER SUR LOIRE, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise La Société CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement dans la commune d'OUZOUER SUR LOIRE sera temporairement réglementée au niveau de la rue de Bellevue dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 06/07/2018 jusqu'au 27/07/2018.

ARTICLE 2 :

La rue de Bellevue étant rétrécie aux abords du chantier pour l'exécution des travaux en toute sécurité, l'emprise du chantier ne devra pas dépasser une demi-chaussée. La circulation sera réglée manuellement par des piquets K10 ou par des feux tricolores si besoin.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner,
- Limitation de la vitesse à 30km/h,
- Occupation momentanée des trottoirs et de la chaussée par la Société CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT,

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
- Monsieur le Brigadier Principal de la Police intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Président du SICTOM de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- La Société CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT située à COURNON D'AUVERGNE (63800)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le vendredi 06 juillet 2018.

Le Maire
Michel RIGAUD

